

2015/09-10 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 PAR LA RUE JEAN JAURÈS

Rapporteur : Monsieur Olivier DELEU

La Ville de Noisy-le-Sec se trouve confrontée depuis la fin du mois de juillet au commencement des travaux préparatoires relatifs au prolongement du T1.

La prise d'un arrêté par la préfecture le 2 juillet instituant des travaux de dévoiement de réseau RTE, du 22 juin au 31 décembre 2015 a vivement surpris la municipalité. En effet, le commencement des travaux en plein été et sans information préalable n'est pas sans rappeler la tenue de l'enquête publique qui s'était également déroulée pendant l'été et pour laquelle la Ville avait fortement exprimé son mécontentement.

Il s'en est suivi une succession d'échanges par courriers visant à réaffirmer que la municipalité s'opposerait à la mise en œuvre de ces travaux par tous les moyens.

Ces événements nous amènent donc aujourd'hui à la présente délibération, qui rappelle la position déterminée de la Ville à l'encontre du T1 par la rue Jean Jaurès, et annule le vœu émis par le Conseil municipal le 18 juin 2009,

En effet, à l'occasion d'un conseil municipal extraordinaire, réuni le 18 juin 2009, le Conseil avait émis un vœu approuvant le passage du T1 par la rue Jean Jaurès. Il représente à ce jour le seul témoignage favorable du Conseil à l'égard de ce projet de tramway. Dans ce dernier, le Conseil conditionnait son approbation du tracé à la satisfaction de plusieurs exigences :

- Maintien des caractéristiques du centre-ville : le projet tel qu'il a été planifié par le département nuit à l'identité du centre ville (en réduisant l'espace public pour les piétons, en supprimant des dizaines de places de stationnement, en obligeant la fermeture du marché aux comestibles, en portant atteinte à la dynamique commerciale et en rendant l'accès pompiers difficile).

- Intégrer des pistes cyclables : rue Jean Jaurès, les cyclistes devront rouler sur les voies de tramway et rue Anatole France il n'y a qu'une bande cyclable en sens unique. On est donc loin d'un projet offrant un bon niveau d'offre cyclable.

- Réaliser un nouveau pôle gare : depuis 2009 l'aménagement du pôle gare ne s'est pas fait et n'a pas non plus été intégré à l'avant-projet des travaux du T1. Pire, le STIF a abandonné les études en cours à l'époque. Et malgré la présence de la gare de Noisy dans le CPER 2015-2020, le STIF a indiqué en juin dernier, dans un courrier, son refus d'initier la démarche d'étude de pôle.

- Fourniture d'un matériel roulant neuf et innovant disposant de l'alimentation par le sol : il est certes prévu qu'un matériel neuf soit mis en place après le prolongement du T1 mais il sera alimenté par caténaires.

Le vœu émis par la Ville le 18 juin 2009 est donc caduc, puisque aucune de ses exigences n'a pas été suivie.

Étant donné le contexte de démarrage des travaux aux abords de la place Jeanne d'Arc, la présente délibération est l'occasion de réaffirmer l'opposition de la Ville au tracé par la rue Jean Jaurès, tout en soulignant une fois de plus qu'elle est favorable au passage par la Plaine Ouest. La Ville demande également solennellement l'arrêt des travaux.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°2009/0039 du conseil du STIF du 8 juillet 2009 approuvant le bilan de la concertation de 2008 et la préparation du schéma de principe complémentaire et du dossier d'enquête publique du tramway Noisy-le-Sec / Val de Fontenay du 15 mars 2002,

Vu le vœu formulé par le Conseil municipal le 18 juin 2009, réuni de façon extraordinaire, approuvant symboliquement le tracé du T1 par la rue Jean Jaurès, tout en soulignant certaines exigences de la ville,

Vu la délibération n°2012/371 du conseil du STIF du 13 décembre 2012 approuvant le schéma de principe du prolongement du tramway T1 vers Val de Fontenay,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 17 juin au 31 juillet 2013 concernant le prolongement du tramway T1 jusqu'à Val de Fontenay,

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil municipal le 27 juin 2013, à l'encontre du dossier d'enquête publique,

Vu le rapport de la commission d'enquête du 2 septembre 2013,

Vu la déclaration de projet du Conseil général, en date du 21 novembre 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 17 février 2014 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu le dossier « d'avant projet définitif », approuvé le 1^{er} octobre 2014 par le Conseil du STIF, qui diverge notablement et sur des aspects essentiels de la DUP, et qui prévoit notamment la suppression de plus de 120 places de stationnement en centre-ville,

Vu le courrier de la directrice générale du STIF du 12 juin 2015, relatif au réaménagement du pôle gare,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec s'oppose au prolongement du tramway T1 par la rue Jean Jaurès, et qu'elle l'a affirmé clairement le 27 juin 2013 en émettant un avis défavorable au dossier d'enquête publique,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est attachée à la pérennité du marché aux comestibles, qui ne pourrait être maintenu,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est attachée à la tranquillité des habitants, qui serait mise à mal par un service d'enlèvement des ordures ménagères organisé entre 1h et 5h du matin,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est attachée au respect de la loi handicap de 2005 qui prescrit la mise en accessibilité de toutes les nouvelles infrastructures de transport, ce qui n'est pas prévu dans l'AVP du T1, notamment dans le bas de la rue Anatole France,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est très attachée à la ligne de bus 545 dont l'existence même est menacée par la mise en double sens du Boulevard Michelet,

Considérant que la requête de la Ville, demandant le passage du T1 par la rue du Parc, n'a pas été prise en compte par le Conseil départemental,

Considérant que le vœu émis le 18 juin 2009 est le seul témoignage positif du Conseil municipal à l'égard du tracé par la rue Jean Jaurès, et que l'approbation de ce tracé était conditionné à plusieurs exigences qui n'ont pas été satisfaites ou ne le seront pas :

- le maintien des caractéristiques du centre-ville
- la réalisation de pistes cyclables
- la réalisation d'un nouveau pôle gare
- la fourniture de matériel roulant alimenté par le sol

Considérant que, dans son courrier du 12 juin 2015, le STIF a exprimé le refus d'initier la démarche d'étude de pôle gare, réalisant une forme inédite de chantage politique,

Considérant que l'étroitesse et la fragilité du tissu urbain, commercial et d'habitat du centre-ville, notamment de la rue Jean Jaurès ne permettent pas le passage d'un double sens tramway incluant la circulation automobile et cycliste,

Considérant que ce tracé aura de graves conséquences sur le centre-ville en termes de stationnement, de vie commerciale, de fonctionnement des circulations, et de sécurité,

Article 1 :

Le Conseil municipal affirme la caducité du vœu émis le 18 juin 2009.

Article 2 :

Le Conseil municipal réaffirme son opposition au prolongement du T1 par la rue Jean Jaurès.

Article 3 :

Le Conseil municipal demande que soit enfin étudié par le Conseil départemental le passage du T1 par la Folie et la rue du Parc, avec une desserte de la future base de loisirs de la Corniche des Forts,

Article 4 :

Le Conseil municipal demande que soit étudiée par le STIF et la maîtrise d'ouvrage l'exploitation en voie unique du T1 entre le carrefour RD 40 – RD 117 et celui de la Place Carnot,

Article 5 :

Le Conseil municipal marque son intérêt et manifeste son accord pour que le site de Maintenance et Remisage (SMR) des rames du T1 soit envisagé et étudié sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec, en particulier sur un terrain de 2,3 ha situé en bordure de la rue du Parc,

Article 6 :

Le Conseil municipal demande l'arrêt immédiat des travaux relatifs au T1 sur la commune y compris les travaux préparatoires.

Article 7 :

Le Conseil municipal demande et mandate Monsieur le Maire pour défendre cette position ainsi que les intérêts de la Ville de Noisy-le-Sec dans cette perspective, par tout moyen et devant tous les partenaires ou interlocuteurs, institutionnels ou autres, concernés.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le groupe ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE propose le contre-projet suivant :

Article 1 :

Le conseil municipal confirme le vœu émis lors du conseil municipal extraordinaire du 18 juin 2009 en exigeant la maîtrise d'ouvrage qu'elle respecte les perspectives et les mesures complémentaires qu'elle a exprimées dans le rapport de l'enquête publique de 2013 ainsi que les avis motivés de la commission de cette dite enquête.

Article 2 :

Le conseil municipal confirme son approbation au prolongement du T1 par la rue Jean Jaurès.

Article 3 :

Le conseil municipal demande que soient étudiées, en coopération avec la municipalité, les recommandations et avis exprimés dans le rapport de l'enquête publique de 2013, relatifs à la piétonisation de la rue Jean Jaurès.

Article 4 :

Le conseil municipal demande que soit étudié par le STIF et la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation en voie unique du T1 entre le carrefour RD 40-RD 117 et celui de la Place Carnot et que dans le même temps les riverains de la rue Emile Zola soient de nouveau consultés de manière spécifique.

Article 5 :

Le conseil municipal considère qu'une réservation rue du Parc serait inadaptée au parcours choisi dans la rue Jean Jaurès.

Article 6 :

Le conseil municipal demande le démarrage immédiat des travaux relatifs au T1 sur la commune, y compris les travaux préparatoires et les modifications techniques permettant la piétonisation de la rue Jean Jaurès.

Article 7 :

Le Conseil municipal demande et mandate Monsieur le Maire pour défendre cette position ainsi que les intérêts de la Ville de Noisy-le-Sec dans cette perspective, par tout moyen et devant tous les partenaires ou interlocuteurs, institutionnels ou autres, concernés.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application de l'article 22 du règlement intérieur, le maire soumet le contre-projet présenté par le groupe ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE au conseil municipal :

Le maire met au vote le rejet des articles 1, 2, 3, 5 et 6 du contre-projet :

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

| | | |
|---------------|----------------|--|
| POUR | 32 VOIX | MAJORITE MUNICIPALE |
| CONTRE | 8 VOIX | GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN, ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE |

Les articles 1, 2, 3, 5 et 6 du contre-projet sont rejetés

Le maire met au vote la mise en délibéré de l'article 4 du contre-projet :

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

L'article 4 du contre-projet est mis en délibéré

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil municipal affirme la caducité du vœu émis le 18 juin 2009.

Article 2 :

Le Conseil municipal réaffirme son opposition au prolongement du T1 par la rue Jean Jaurès.

Article 3 :

Le Conseil municipal demande que soit enfin étudié par le Conseil départemental le passage du T1 par la Folie et la rue du Parc, avec une desserte de la future base de loisirs de la Corniche des Forts,

Article 4 :

Le conseil municipal demande que soit étudié par le STIF et la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation en voie unique du T1 entre le carrefour RD 40-RD 117 et celui de la Place Carnot et que dans le même temps les riverains de la rue Emile Zola soient de nouveau consultés de manière spécifique.

Article 5 :

Le Conseil municipal marque son intérêt et manifeste son accord pour que le site de Maintenance et Remisage (SMR) des rames du T1 soit envisagé et étudié sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec, en particulier sur un terrain de 2,3 ha situé en bordure de la rue du Parc,

Article 6 :

Le Conseil municipal demande l'arrêt immédiat des travaux relatifs au T1 sur la commune y compris les travaux préparatoires.

Article 7 :

Le Conseil municipal demande et mandate Monsieur le Maire pour défendre cette position ainsi que les intérêts de la Ville de Noisy-le-Sec dans cette perspective, par tout moyen et devant tous les partenaires ou interlocuteurs, institutionnels ou autres, concernés.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

| | | |
|---------------|----------------|---|
| POUR | 32 VOIX | MAJORITE MUNICIPALE |
| CONTRE | 8 VOIX | GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE |

LA DELIBERATION EST ADOPTEE